

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session une question intitulée "Préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme".

90^e séance plénière
3 décembre 1982

37/61. Les femmes dans la vie publique

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Tenant compte des paragraphes 72 et 73 du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁶⁷, qui demandent que les femmes soient équitablement représentées à tous les niveaux dans les organes nationaux et internationaux,

Rappelant qu'il était convenu, à l'article 7 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁷¹, que les Etats parties devraient assurer aux femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de prendre part à l'élaboration et à l'exécution de la politique de l'Etat, et celui d'occuper des emplois publics,

Rappelant en outre qu'il était convenu, à l'article 8 de la Convention, que les Etats parties devraient faire en sorte que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales,

Reconnaissant qu'il ne reste que trois ans avant la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

1. *Note avec préoccupation* que les femmes ne sont toujours pas représentées dans des conditions équitables par rapport aux hommes à des postes de décision dans la majorité des institutions nationales et internationales;

2. *Fait appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils fassent des efforts particuliers, d'ici à la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme en 1985, pour désigner et nommer des femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, et compte tenu des mêmes critères professionnels, à des postes de décision dans tous les organes nationaux et internationaux auprès desquels elles ne sont pas équitablement représentées;

3. *Fait appel* au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, pour qu'ils fassent, d'ici à la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme en 1985, des efforts plus poussés pour choisir et nommer des femmes, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, à des postes de décision au sein du Secrétariat et des organes et organismes des Nations Unies.

90^e séance plénière
3 décembre 1982

37/62. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, énonçant les critères et dispositions concernant la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant également sa résolution 36/129 du 14 décembre 1981,

Se félicitant des contributions faites par des Etats Membres et des organisations non gouvernementales en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le Fonds⁷²,

1. *Prend note avec satisfaction* des décisions que le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme a prises à ses onzième et douzième sessions⁷³;

2. *Considère* que le Fonds a une contribution unique à apporter dans le domaine de l'assistance technique à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

3. *Considère en outre* que l'évaluation des projets a un rôle important à jouer pour permettre au Fonds d'atteindre ses objectifs;

4. *Note avec satisfaction* l'accroissement constant du nombre de projets présentés au Fonds et financés par lui et le rôle de catalyseur que joue le Fonds en encourageant les gouvernements et d'autres fonds à entreprendre des activités innovatrices et expérimentales;

5. *Note* la nomination d'administrateurs hors classe comme responsables des programmes pour les femmes dans les commissions régionales dans les limites de leur budget ordinaire et reconnaît la précieuse contribution que celle-ci apporte aux travaux du Fonds et, ainsi, à la réalisation des objectifs de la Décennie;

6. *Demande instamment* aux secrétaires exécutifs des commissions régionales de prendre de nouvelles mesures en vue d'utiliser le personnel et les ressources financières dont ils disposent pour le renforcement des programmes pour les femmes;

7. *Note avec inquiétude* que les contributions au Fonds n'ont pas été suffisantes pour lui permettre de financer tous les projets valables qui lui ont été présentés;

8. *Considère* que les activités d'appels de fonds et d'information ont un rôle vital à jouer pour maintenir et accroître la viabilité et l'efficacité financière du Fonds;

9. *Exprime sa satisfaction* du soutien que les comités nationaux pour le Fonds, les associations nationales pour les Nations Unies et autres organisations non gouvernementales ont apporté aux travaux du Fonds;

⁷² A/37/421.

⁷³ *Ibid.*, sect. IV.

⁷¹ Résolution 34/180, annexe.